

## L'art de la polémique dans les *Factums* de Furetière

par  
Phillip Wolfe

Une triste histoire de concurrence est à la source de l'expulsion d'Antoine Furetière de l'Académie Française. En même temps qu'il participait aux séances de l'Académie au cours desquelles s'élaborait le *Dictionnaire de l'Académie*, il préparait également son propre dictionnaire qui devait être publié après sa mort sous le titre de *Dictionnaire Universel*. L'Académie Française crut devoir accuser Furetière de plagiat et l'expulser. L'histoire est davantage compliquée par la question du privilège exclusif que l'Académie avait obtenu même avant la publication de son dictionnaire, et qui interdisait la publication en France de tout autre dictionnaire pendant une période de 20 ans après que l'Académie Française aurait publié le sien. Furetière avait réussi à contourner cette difficulté et à obtenir de la part de Charpentier, directeur de l'Académie Française, un privilège pour son *Dictionnaire Universel*. Mais l'Académie Française, en même temps qu'elle expulsait Furetière, obtenait du Chancelier la révocation du privilège du *Dictionnaire Universel*.

Pour Furetière, la transformation de sa situation devait paraître totale. D'académicien en place et muni de l'autorisation de publier son dictionnaire, il se retrouvait tout d'un coup déchu de sa place et sans le pouvoir de publier une oeuvre à laquelle il dit avoir passé 40 ans de sa vie. Dans ces circonstances dramatiques Furetière publie ses trois *Factums* (en 1684, 1685, et fin 1686) dans lesquelles il tente de reprendre l'avantage qui lui a été si inopinément ravi. Ces textes, qui font appel des deux procès intentés à Furetière par l'Académie Française, sont des discours polémiques sur l'exercice du pouvoir.

Il ne faut pas se méprendre sur la portée de l'action de Furetière en faisant appel devant les tribunaux des décisions de l'Académie. Il devient, pour reprendre le titre d'un récent article d'Alain Rey consacré à cet auteur,<sup>1</sup> un

révolté malgré lui. Il conteste au sens où le dix-septième siècle entend le terme, il plaide sa cause devant les tribunaux. Mais contester les décisions d'un corps dûment constitué et patronné par le roi, tel que l'Académie, équivaut à questionner le fonctionnement de l'autorité de l'Etat. Contester d'une façon âpre et insistante, tel que le fait Furetière, est également aller contre les lois de l'honnêteté. Madame de Sévigné, par exemple, choquée par les *Factums*, écrivit à sa fille: «Il n'y a qu'à prier Dieu pour un tel homme, et qu'à souhaiter de n'avoir point de commerce avec lui.» (III, 255).<sup>2</sup>

Cependant, Furetière avait tout fait en son pouvoir pour éviter de pareilles réactions; celle de Madame de Sévigné provient du fait que Furetière avait critiqué un de ses auteurs préférés, La Fontaine. En effet, on ne peut questionner l'autorité de l'Etat d'un ton plus soumis qu'il le fait. La personne du roi est invoquée plusieurs fois avec grand respect; Furetière suggère que le roi sera heureux de lire son écrit car il y apprendra «plusieurs faits particuliers qui concernent l'Académie, afin d'y faire une réforme convenable, comme il a fait dans tous les ordres de son état».<sup>3</sup> (165) Le lecteur qui s'attend à une dénonciation générale de l'Académie est bien surpris de retrouver au début de tous les *Factums* les éloges d'une vingtaine d'Académiciens: Bossuet, Bussy, Fléchier, Racine, Boileau, Corneille «et autres qui ont un vrai mérite en littérature», qui n'ont guère travaillé au *Dictionnaire de l'Académie* et n'ont donc pas voté l'expulsion de leur collègue. Sa tactique de rendre hommage au vrai mérite est habile à plusieurs titres: elle lui crée de solides alliés, elle associe Furetière avec les académiciens puissants dont il a fait l'éloge, et surtout elle permet à Furetière de paraître impartial et objectif. Dans cette polémique, dont le but n'est ni plus ni moins que de réduire ses adversaires au silence et de retrouver le pouvoir, Furetière adopte le ton calme d'un érudit qui analyse la situation, qui cite ses preuves et qui convoque des témoins. En tant qu'érudit, il insiste sur le fait que ses oeuvres sont connues du public, qu'elles sont dans les bibliothèques, et qu'il est capable de travailler à l'accroissement de la langue française pour le bien public, bref qu'il est auteur au sens étymologique du mot, celui qui accroit ou qui fonde. Madame de Sévigné

exagère en l'accusant de pédanterie, mais elle a bien senti le côté érudit, pour ne pas dire doctoral.

Tout en contestant la décision de l'Académie, l'érudit demeure profondément soucieux de la moralité et de l'ordre public; Furetière, comme son ami Boileau, aime la tradition et se méfie des nouveautés. Or ce procès est une nouveauté que Furetière conteste parce qu'il n'est pas intenté dans les formes et viole donc les lois fondamentales du royaume, cet ensemble de lois écrites et non-écrites qui sont à la base du gouvernement de l'Ancien Régime et qui régissent l'application de la justice. Dès la première page du premier *Factum*, Furetière proclame que «dans les règles on ne reçoit point en justice des actions intentées en nom collectif». Or l'Académie «a donné sa requête au roi sous le nom collectif de l'Académie». Il conteste non seulement la forme, mais encore le fond du procès. L'Académie Française croit-elle avoir quelque juridiction sur ses membres et pouvoir les renvoyer quand elle veut? Point; Furetière fait un cours de droit pour apprendre à ses adversaires ignorants qu'«il y a des droits tellement attachés à la personne sacrée du Roi, qu'ils n'en peuvent jamais être séparés, en telle sorte qu'il ne les peut communiquer à personne». Il donne comme exemple le droit de la Régale et le celui d'établir une juridiction; or les statuts de l'Académie Française ne mentionnent jamais le droit ou l'établissement d'une juridiction sur ses membres. En contestant l'Académie, Furetière ne fait que défendre les saines traditions françaises. La saine morale aussi, à en juger par ses commentaires sur les *Contes* de La Fontaine, qu'il signale comme une école de prostitution et un poison fatal pour les âmes innocentes. Et en érudit, il cite le document à l'appui, notamment la sentence de police qui condamne les *Contes* pour immoralité.

C'est aussi en érudit qu'il donne au public l'occasion de comparer le *Dictionnaire de l'Académie* et le *Dictionnaire Universel* en publiant les sections correspondantes des deux dictionnaires et en faisant observer les lacunes dans le premier. Mais l'érudit, pour détaché qu'il puisse être, est conscient d'être engagé dans un combat; les métaphores du premier *Factum* le montrent d'ailleurs clairement: «La

gloire des sçavans consiste aussi bien dans le combat que celle des braves. Il feroit beau voir un champion se glorifier de la victoire au milieu d'un camp dont il aurait fermé les avenues pour empêcher tous les assaillants d'en approcher». (8) Furetière considère donc l'utilisation de ce privilège exclusif comme une attaque contre lui-même. Il n'a pas choisi de se battre sur ce terrain, mais se trouve par les circonstances forcé de se défendre. C'est l'Académie, et non Furetière, qui a d'abord établi le ton et le niveau du combat, bref qui a d'abord outrepassé les normes, puisque toute polémique est par définition un discours en deçà des normes. La polémique que livre Furetière n'est pas une attaque; elle est purement défensive.

Or la polémique défensive a comme principe de retourner les mots de l'adversaire contre lui. A un niveau élémentaire, c'est ce que fait Furetière en donnant l'extrait du *Dictionnaire de l'Académie*. Ce sont bien là les mots de l'adversaire, mal choisis, mal définis et mal arrangés par ordre étymologique plutôt que par ordre alphabétique, que Furetière renvoie contre l'Académie. Par ailleurs Furetière saisit un avantage précieux en retournant contre l'abbé Tallemant, un de ses principaux tourmenteurs, une déclaration sur le lien essentiel entre l'érudition et le travail lexicographique: «Les questions de la Langue sont des trésors infinis, et les mots sont comme les semences de tout ce qu'il y a d'agréable et de profond. Qu'il faudrait de divers talents pour être un parfait Académicien! Il n'est rien dans la nature qu'il ne faille connoître, il n'est aucune science qu'il ne fallût posséder». (179, par erreur de pagination) «Par malheur, ajoute Furetière, c'est la condamnation du *Dictionnaire de l'Académie*». Mais la meilleure occasion de réduire l'adversaire au silence en employant ses propres paroles se présente dans une série de portraits où Furetière examine les oeuvres de certains académiciens pour juger si elles proviennent, oui ou non, d'hommes aptes au travail lexicographique.

Se récrier, comme fait Madame de Sévigné, que ces portraits sont injustes, c'est méconnaître le fait que Furetière ne fait que se défendre avec le même

acharnement que l'Académie a mis à le poursuivre. «Il est de droit naturel de repousser la force par la force et l'injure par l'injure...Or en cette espèce il est constant que ces Messieurs de l'Académie, que j'ai pris à part, sont les agresseurs». (288) Furetière déclare ne prendre aucun plaisir à ce qu'il fait. «Ce n'est point par un esprit de satire et de vengeance, mais par un esprit de vérité et d'une juste défense que j'ai dit tout ce qu'il y a d'odieux dans ce *Factum*». (215) Cette déclaration, de même qu'une dénonciation deux fois répétée contre ceux qui écrivent des injures «de gaieté de cœur» montre qu'il y a une certaine injustice à traiter, comme le fait Madame de Sévigné, ces portraits de «noire satire».

Dans ces portraits, comme Furetière le fait remarquer, il ne fait aucune mention de fautes personnelles. Il maintient seulement que pour diverses raisons tous ses accusateurs sont inaptes au travail lexicographique. D'abord, dans le cas de Boyer et de Le Clerc, ils ne savent pas la langue: «Claude Boyer et Michel le Clerc sont deux Albigeois, qui étant venus ici apprendre la langue, dont ils ne savent pas encore la prononciation, veulent l'enseigner aux autres» (171). Le vocabulaire limité qu'utilise Philippe Quinault dans ses livrets d'opéra lui ôte toute capacité pour travailler à un dictionnaire: «Il en fait des Opéras qui sont fort agréables quand ils sont mis en musique; de même que le droguet est éclatant quand il est couvert de broderie». (173) Alors que Furetière insistait sur ses capacités d'auteur et la solidité de ses connaissances, il réserve pour ses adversaires le titre de brailleurs. Remarquables seulement par la force de leurs poumons, ils font obstacle à la rédaction du Dictionnaire, car leur capacité est aussi vaine que leurs discours.

Les portraits sont d'autant plus accablants que Furetière maintient habilement qu'il base son jugement uniquement sur celui du public, et comme le lecteur des *Factums* fait partie du public, il a le sentiment de participer à la condamnation. Le portrait de Charpentier montre l'utilisation de cette tactique. Il commence, comme presque tous les portraits, par une phrase destinée à foudroyer l'adversaire et à lui ôter toute réplique: «Le

sieur Charpentier, à cause qu'il sait quelque peu de grec, passe pour sçavant devant ceux qui n'en sçavent point du tout». Suit une référence dédaigneuse à l'érudition de Charpentier («Il a lu quelques livres de l'Histoire de Perse»), puis la véritable condamnation, celle du public: «mais le public n'a guère lu les siens, qui n'ont par conséquence aucune autorité en françois». (174) Toujours prêt à prendre autrui pour juge en sa propre cause, Furetière conseille à son lecteur de demander les ouvrages de ses rivaux aux libraires parisiens; «il verra qu'ils ne connoissent pas seulement le nom de la plupart, ou s'ils le connoissent c'est pour leur malheur». Un écrivain inconnu n'est pas un véritable auteur, au sens où Furetière prend le mot, ce qui lui permet d'anéantir Barbier d'Aucour d'une simple phrase: «Le sieur Barbier d'Aucourt est un homme qui a deux noms aussi inconnus l'un que l'autre».

Mais Furetière ne se contente pas de démontrer le manque de doctrine de ses adversaires. Il rapporte les délibérations de l'Académie au sujet du *Dictionnaire*, montre l'ignorance de ses adversaires en action, et établit un contraste marqué entre leurs capacités et les siennes, car il est clair que les «on» répétés dans sa narration cachent Furetière lui-même. Au cours de la séance consacrée à l'Océan, l'abbé Tallement fait la déclaration surprenante que c'est la terre qui entoure la mer; «on» a beau jeu de lui répliquer «qu'il fallait dire pareillement que ce n'étoit pas les fossés qui entouraient les villes, mais les villes qui entouraient les fossés». (168) Tallement n'a pas plus de chance en matière d'astronomie; il refuse de croire qu'une éclipse puisse être causée par l'ombre de la Terre, bien que «on» lui remontre que c'est l'opinion de tous les astronomes. Lorsque les Académiciens font preuve d'une bêtise inimaginable, Furetière ne manque pas de citer un témoin pour appuyer son accusation. Dans le second *Factum*, il montre, par exemple, le doyen de l'Académie, Doujat, en peine devant le mot *mat*, prêt à sortir de l'Académie pour acheter un livre d'estampes qu'il avait vu en entrant et qui illustrait les différentes parties d'un navire, lorsque Racine «le retint par sa robe de Doyen des Professeurs et l'empêcha d'aller chercher ce ridicule éclaircissement». (177) Furetière revient sur cette épisode

burlesque pour insister sur l'importance du témoignage de Racine: «Mr. Racine ne dénierait pas qu'il ait arrêté Mr. Doujat par sa robe quand il voulut aller prendre la définition du mast au bas d'une image». (180) Dans le troisième *Factum*, il insiste que ses narrations sont irréfutables: «Tous les membres de l'Académie sont autant de témoins de ce que j'ai dit: et s'il y en avoit quelqu'un qui eût la témérité de le nier, il seroit démenti par ses collègues de bonne foi». (305-6)

Il est avantageux pour un polémiste sur la défensive, tel que Furetière, d'insister que les attaques de ses adversaires ne peuvent pas lui nuire. Notre auteur le fait en insistant que ses *Factums* ont entièrement convaincu le public. «C'est donc l'approbation publique qui me nuit», conclut-il. Il est facile de tirer de là la conclusion voulue, que l'Académie est jalouse de son succès. Furetière réussit ainsi à transformer la question embrouillée du privilège en un référendum sur la perfection de son travail: «Le plus beau privilège qu'un livre puisse avoir, c'est l'approbation du public» déclare-t-il dans une phrase non dépourvue de noblesse.

En lisant le troisième *Factum*, dans lequel Furetière examine la véracité des accusations lancées dans les portraits, il est important de se rappeler la définition du mot *polémique* dans le *Dictionnaire Universel*: «Les livres polémiques ou les guerres des auteurs sont fort utiles dans la République des Lettres». En renouvelant et en aggravant même, si tel est possible, les accusations d'incompétence et de jalousie de la part de ses collègues, Furetière a le sentiment de servir le public en l'avertissant que des deux dictionnaires qu'on lui présente il n'y en a qu'un de bon. De même, Pascal justifiait les *Provinciales* en disant que si un homme avait la certitude qu'une des fontaines de la ville était empoisonnée, il serait moralement tenu d'en avertir les habitants.

On pourrait pousser plus loin le parallèle entre les *Provinciales* et les *Factums*, car il sert à faire voir encore plus clairement l'optique de Furetière. Il est frappant que Furetière cite dans le troisième *Factum* les mêmes auteurs

que Pascal avait invoqués dans la onzième *Provinciale* pour défendre le droit de la raillerie, notamment Tertullien. Pascal soulignait que la raillerie est propre à avertir les hommes de leurs erreurs, signalant ainsi qu'il se proposait un but infiniment plus important qu'une simple satire de La Société de Jésus; il voulait prouver que la morale jésuite était contraire à l'esprit de l'Évangile et donc diabolique. Ne voir dans les *Factums* qu'une satire de l'Académie est méconnaître à quel point Furetière est conscient d'avoir oeuvré à la gloire de la langue française et déterminé que le public ne sera pas frustré des résultats de son travail.

L'éloge final de Boileau montre non seulement que Furetière admire le franc-parler de son collègue et ami, mais encore qu'il veut que le public associe les deux noms. Boileau jouit de la charge d'historiographe du roi; pouvoir ainsi approcher du monarque lui donne de l'autorité. Le but des *Factums* est de montrer que Furetière est aussi digne de prestige et de gloire que quelqu'un comme Boileau, et que l'action prise par l'Académie est une injustice grossière. Dans sa polémique avec ses ex-collègues, Furetière, en se prétendant sûr de son triomphe auprès du public, cherche à persuader son lecteur en prenant un ton non polémique et apparemment objectif. Mais un lecteur qui serait profondément hostile à Furetière, ne pourrait que sentir ce texte comme une menace implicite. Ne faisant pas partie de la majorité de l'opinion publique, il se sentirait minoritaire et donc menacé dans un système où les minorités n'ont pas le droit à la parole. Les *Factums*, donc, sous une apparence de détachement, visent à réduire, non seulement l'Académie, mais aussi le lecteur au silence.

Allegheny College

#### Notes

<sup>1</sup>Alain Rey, "Furetière, un révolté malgré lui" dans *Actes de Banff* (Biblio 17: Paris, Seattle Tuebingen, pp. 249-269).

<sup>2</sup>Ed. Duchêne, III, 255.

<sup>3</sup>Je cite les *Factums* dans l'édition procurée par Charles Asselineau et publiée en 1859 par Poulet-Malassis. Les références suivantes seront indiquées entre parenthèses dans le texte.